

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 18h30 – A LA MAIRIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 14 Votant : 18

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel RAIMBAULT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Daniel PELFRÈNE a donné pouvoir à Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Frédéric POTHÉRAT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT.

Secrétaire de séance :

Madame Annick KOECHLER a été nommée secrétaire de séance.

❖ Approbation du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

❖ Invitation à prendre acte d'un document

En même temps que la convocation au conseil municipal, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux les documents suivants :

- **Procès-verbal du Comité Syndical du SIAEPA de Montville du 17 juin 2025**
- **Procès-verbal du conseil communautaire de la CCICV du 11 juin 2025 et du 22 septembre 2025**
- **Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 pour les services Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du SIAEPA de la région de Montville**

Monsieur Cauchois revient sur le PV du Conseil Communautaire en date du 22 septembre : il demande si la décision de revenir à une collecte hebdomadaire est à l'ordre du jour. Il s'étonne aussi que certaines communes de la CCICV soient restées à une collecte hebdomadaire.

Monsieur Couiller précise qu'il a demandé lors ce conseil communautaire le retour au ramassage hebdomadaire et que ce dernier lui a été refusé, il reconnaît que des administrés se plaignent de ce nouveau dispositif et ne comprend pas non plus les disparités entre les communes.

Madame Talbot propose un ramassage des recyclables tous les 15 jours et un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères.

Monsieur Brung évoque le coût qui n'a pas baissé malgré la nouvelle organisation.

Madame Sahut répond que cette question a été soulevée lors du Conseil Communautaire, mais qu'aucune réponse claire n'a été apportée.

Monsieur Gaudichon souligne que le mécontentement engendré par ce nouveau dispositif risque de multiplier les gestes d'incivilité.

Monsieur Couiller propose de de délibérer lors du prochain Conseil Municipal afin de demander un retour au ramassage hebdomadaire des ordures ménagères.

❖ Compte-rendu des délégations du maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier (délibération n°2023/043 du 20 juin 2023), en application de l'article L. 2122-22 du même Code.

2025-04	Contrats de fourniture d'électricité et gaz	Devis retenu pour EDF
---------	---	-----------------------

Monsieur Couiller donne lecture des tarifs de ces nouveaux contrats pour une durée de 48 mois, à prix fixes :

		Prix unitaire c€/kWh en cours	Prix unitaire c€/kWh nouveau contrat - fixe	Prix abonnement en cours	Prix abonnement Nouveau contrat
GAZ	Mairie 01/03/2026	5.761 €	4.649 €	39.63 €	37.30 €
	Ecole 01/03/2026	5.761 €	4.649 €	127.29 €	114.11 €
	Salle 01/03/2026	5.761 €	4.649 €	37.81 €	39.24 €
	Petite maison manoir 22/09/2025	12.133 €	4.649 €	21.01 €	21.04 €
ELECTRICITE	Bâtiments 28/02/2026	9.266 €	8.655 €	7.54 €	6.34 €
	EP 28/02/2026	7.636 €	7.906 €	4.75 €	3.83 €

2025 / 34 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES MAISONS SENIORS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/40 du 16 avril 2021 portant création du budget annexe « Gestion des maisons seniors » ;

Considérant que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement (2 808,49 €) et du déficit d'investissement (68 853,62 €) au budget principal de la commune ont été réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant que ce budget ne présente plus de mouvements et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat 2025 au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise la clôture du budget annexe « Gestion des maisons seniors » ;**
- **Décide le reversement du solde du budget annexe « Gestion des maisons seniors » au budget principal 2026 de la commune, lorsque le Compte Financier Unique (CFU) 2025 aura été édité et validé par la Trésorerie de Montville.**

2025 / 035 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) régleme la protection des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données.

Pour répondre aux exigences du RGPD qui instaure l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), la commune de Roumare a désigné l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) en qualité de DPO. Ce service accompagne notre structure dans sa mise en conformité avec les normes RGPD.

Le contrat arrivant à son terme, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans. Le montant de la cotisation annuelle pour la période du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2029 est de 857,52 € TTC.

Madame Talbot demande si d'autres devis ont été sollicités.

Monsieur Couiller répond que nous avons bénéficié d'un tarif dans le cadre de la mutualisation avec la CCICV

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise le renouvellement du contrat avec ADICO pour 4 ans accepte de payer la cotisation annuelle de 857,52 euros TTC.**

2025 / 036 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU SDE76 A L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET A LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Le SDE76 propose à ses communes adhérentes, un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

L'objectif est de permettre aux communes :

- De maîtriser ses consommations d'énergie,
- De réaliser des économies d'énergie et des économies financières,
- De faciliter le passage à l'acte pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments énergivores et pour toute action d'économies d'énergies
- D'être accompagnées tout au long de ses projets d'économies d'énergies.

Monsieur le Maire expose la convention d'adhésion au service d'accompagnement proposé par le SDE76 ainsi que les différentes étapes qui seront réalisées lors de cet accompagnement.

Monsieur le Maire précise que la durée de la présente convention est fixée à 6 années à compter de sa signature.

Monsieur Gaudichon précise qu'un devis avait été sollicité avec un bureau d'études.

Monsieur Couiller répond que ce devis n'avait pas été validé à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'adhérer au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante avec le SDE76.**

2025 / 037A – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2026.

A cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maîtrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1^{er} janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

Ainsi que le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- Travailler sur 2 scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services

Les élus ont été dûment et régulièrement informés des avancées lors des conseils communautaires des 25 Mars, 17 juin et 17 décembre 2024.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.

Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « assainissement » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes : *Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratienville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.*

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ La loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;
- ✓ La Conférence des Maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;
- ✓ La délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le lundi 22 Septembre ;
- ✓ Le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert de la compétence Assainissement collectif et non collectif ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;
- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences facultatives transférables à toute communauté de communes en application de l'article L 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Que, sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence « Assainissement collectif et non collectif » est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public) ;
- ✓ La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- ✓ La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence Assainissement, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :
 - SIAEPA de la région de Montville
 - Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
 - SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Beranger
- ✓ Le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en assainissement à la CCICV ;
- ✓ Le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :
 - SMAEPA de la région de Sierville,
 - SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre
 - SIAEPA des 3 sources
 - SIAEPA du Crevon
 - SIAEPA de Sigy en Bray
- ✓ Le souhait des communes de Cottévrard, Montigny et Montville de conserver leur compétence en assainissement ;

Après :

- Avoir entendu le Rapporteur ;
- Avoir pris connaissance des pièces annexes notamment la note de présentation synthétique, les rapports de phases établis par les prestataires « Calia – Setec - Landot », le projet de statuts communautaires » modifiés, le projet de « Délibération type du Conseil Municipal » ;

Monsieur Brun demande si la CCICV embauchera et si les tarifs évolueront suite à cette prise de compétence ?

Monsieur Couiller répond qu'effectivement les prix évolueront.

Madame Talbot souhaite connaître la position des autres communes.

Madame Sahut donne lecture des votes des décisions des autres communes, énoncées lors du Conseil Communautaire du 22 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour (Madame Boulier, Monsieur Couiller, Monsieur Orient, Madame Osmont, Monsieur Raimbault, Madame Sahut, Madame Delestre, Monsieur Pelfrene et Monsieur Pothérat), **5 voix contre** (Monsieur Brun, Monsieur Caltot, Monsieur Cauchois, Monsieur Gaudichon et Madame Talbot), **et 4 abstentions** (Madame Koechler, Madame Lecoq, Madame Née, Monsieur James)

- **Approuve, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT pour les communes suivantes : Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratienville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;**
- **Notifie la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération,**
- **Autorise la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Mme la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences,**
- **Notifie la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :**
 - **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,**
 - **Le Département de la Seine-Maritime,**
 - **La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,**
 - **L'Agence Régionale de Santé,**
 - **Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,**
 - **Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.**

2025 / 037B – EAU POTABLE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2026.

A cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maîtrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1^{er} janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

Ainsi que le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- Travailler sur 2 scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun,
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu,
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services.

Les élus ont été dument et régulièrement informé des avancées lors des conseils communautaires des 25 Mars, 17 juin et 17 décembre 2024.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.

Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « eau potable » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes :

Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI

qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

- ✓ La loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;
- ✓ La Conférence des Maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;
- ✓ La délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le lundi 22 Septembre ;
- ✓ Le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences Eau et Assainissement ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;
- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences facultatives transférables à toute communauté de communes en application de l'article L 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Que, sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence « Eau » est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public) ;
- ✓ La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- ✓ La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence eau, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :
 - SIAEPA de la région de Montville,
 - Siaep de Mont Cauvaire,
 - SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Beranger,
- ✓ Le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en eau potable à la CCICV ;
- ✓ Le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :
 - SMAEPA de la région de Sierville,
 - SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre,
 - SIAEPA des 3 sources,
 - SIAEPA du Crevon,
 - SIAEPA de Sigy en Bray,
 - SAEPA Bray Sud,
 - SIAEP Andelle et ses plateaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour (Madame Boulier, Monsieur Couiller, Monsieur Orient, Madame Osmont, Monsieur Rimbault, Madame Sahut, Madame Delestre, Monsieur Pelfrene et Monsieur Pothérat), **5 voix contre** (Monsieur Brun, Monsieur Caltot, Monsieur Cauchois, Monsieur Gaudichon et Madame Talbot), **et 4 abstentions** (Madame Koechler, Madame Lecoq, Madame Née, Monsieur James)

- **Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT ; pour les communes suivantes : Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-**

Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;

- **Notifie la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération ;**
- **Autorise la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences ;**
- **Notifie la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :**
 - **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,**
 - **Le Département de la Seine-Maritime,**
 - **L'Agence Régionale de Santé,**
 - **La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,**
 - **Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,**
 - **Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.**

2025 / 038 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LA CCICV POUR 2026

Comme chaque année, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin nous a contactés pour recenser nos vœux de travaux en matière de voirie dans le cadre du programme 2026.

À cet effet, Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les éventuels projets.

Monsieur Caltot rappelle que l'année dernière le conseil municipal avait demandé le chiffrage pour une partie du Chemin de la Cliquette (côté D6015) et du Chemin de la Chaussée (côté Chemin de l'Ouraille).

Monsieur Cauchois demande le nombre d'habitants concernés par le Chemin de la Cliquette.

Monsieur Caltot répond un seul.

Madame Talbot souligne que c'est cher pour un seul habitant.

Madame Talbot et Monsieur Cauchois évoquent l'état de la Route de Barentin.

Monsieur Caltot répond que cette dernière dépend du département.

Madame Lecoq souligne que le ralentisseur Place de la Liberté (devant l'Ecole) est en mauvais état.

Monsieur Brung répond que le ralentisseur a été payé par la commune après autorisation du Département.

Monsieur Caltot s'interroge sur le fait de demander le chiffrage de l'accès au manoir (depuis l'entrée Route de Barentin jusqu'à devant le manoir).

Monsieur Gaudichon rappelle que l'éclairage devra aussi être prévu.

Monsieur Couiller répond que cela a déjà été chiffré.

Monsieur Couiller évoque le chemin Tribouillard. Ce projet est reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander le chiffrage des projets suivants :

- **100 mètres sur le chemin de la chaussée (côté chemin de l'Ouraille)**
- **70 mètres pour le chemin d'entrée du Manoir**

2025 / 039 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 – CONTRAT GROUPE « MUTUELLE SANTE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en date du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droit.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**

- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.**
- **D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

2025 / 040 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

La commune a adhéré à la SMACL pour l'assurance des risques statutaires. Ce contrat, prévu pour une durée de 5 ans, doit s'achever le 31 décembre 2028.

Pour rappel, ce contrat vise à rembourser les collectivités des rémunérations versées à leurs agents placés en arrêt de travail.

Le CDG 76 propose donc à nouveau la mutualisation des risques, notamment financiers, au plan départemental en organisant une procédure de mise en concurrence des assureurs en adéquation avec les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, afin d'obtenir le meilleur rapport prix / prestations. Ce nouveau contrat aura une durée fixée à 4 ans, à compter du 1er janvier 2027.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- **Charge le Centre de Gestion d'assurer la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur. Des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.**
- **Autoriser le Maire à signer les contrats en résultant, étant entendu qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG76, la commune demeure libre de souscrire ou non le contrat proposé.**

2025 / 041 – CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant,

Considérant que toute modification de durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 % doit être assimilée à une suppression et à une création de poste,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 28/35^{ème} au vu de l'évolution des missions du poste d'animation,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à 8/35^{ème} et un emploi d'adjoint technique à 10/35^{ème}, au vu de la réorganisation des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème},

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème} à 17.5/35^{ème} d'un emploi d'adjoint d'animation en raison des besoins de la collectivité, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 28/35^{ème}**

- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 8/35^{ème}**

- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème}**

- **La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}**

- **La modification permanente de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 16/35^{ème} à 17.5/35^{ème}**

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

- **L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.**

2025 / 042 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Par délibération n° 2025 / 031 du 1^{er} juillet 2025, le conseil municipal délibérait pour mettre à jour le tableau des emplois.

Suite à la précédente délibération, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

Tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025

SERVICES	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES	OBSERVATIONS
<u>Technique :</u> - Adjoint technique territorial - Agent de maîtrise	3 1	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	Pourvus Non Pourvu
<u>École :</u> - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	3 1 1 1	6/35 ^{ème} 28/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	Non-pourvus Pourvu Pourvu Pourvu
<u>Mairie :</u> - Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial	1 1	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	Pourvu Pourvu
<u>Animation :</u> - Adjoint territorial d'animation - Adjoint territorial d'animation	1 1	17.5/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	Pourvu Pourvu
<u>Patrimoine :</u> - Adjoint territorial du patrimoine	1	8/35 ^{ème}	Pourvu

Vu la saisine du Comité Social Territorial intercommunal en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve le tableau des emplois tel que proposé.**

2025 / 043 – VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire constate que de nombreux livres appartenant à la commune sont inutilisés à la bibliothèque (livres trop anciens, dons, doublons).

Monsieur le Maire souhaite pouvoir revendre ces livres lors de foires à tout et propose que l'intégralité des fonds récupérés soit versée à une association ou à la coopérative scolaire de l'école Samivel.

Madame Sahut demande si des élus sont potentiellement disponibles sur un créneau dans la journée pour cette vente. Elle précise que des bénévoles de la bibliothèque se sont portés volontaires notamment Madame Koechler, et que certains élus sont déjà engagés avec l'association Roumare Animation Village pour aider au bon déroulement de la foire à tout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la vente des livres municipaux inutilisés par la bibliothèque,**
- **Autorise le reversement des fonds récoltés au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école Samivel,**
- **Dit que les livres restants seront donnés gracieusement à une ou plusieurs associations à but non lucratif.**

2025 / 044 – DEMANDE DE FINANCEMENT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE SAMIVEL

Monsieur le Maire fait part d'une demande de financement de matériel pédagogique du Directeur de l'école Samivel : dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux programmes scolaires, une attention

particulière est portée sur l'apprentissage des mathématiques par la manipulation, l'expérimentation et la mise en activité concrète des élèves.

Afin de répondre à ces orientations pédagogiques et donc de permettre aux élèves de développer leurs compétences de manière progressive et active, l'équipe enseignante souhaiterait acquérir du matériel spécifique de manipulation en mathématiques.

Monsieur le Maire invite Madame SAHUT à présenter le devis qui s'élève à 810 € TTC.

Madame Koechler précise qu'il est possible de fabriquer soi même certains jeux, et ne juge pas utile l'achat de dictionnaires, précisant qu'il est désormais conseillé d'encourager les enfants à effectuer des recherches sur internet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour le montant attribué pour l'achat de ce matériel :

- L'attribution de 810 € pour l'achat de matériel obtient 3 voix (*Madame Sahut, Monsieur Pothérat, Madame Talbot*)

L'attribution de 405 € (soit 50% du montant) pour l'achat de matériel obtient 15 voix (*Madame Boulier, Monsieur Brun, Monsieur Orient, Madame Osmont, Monsieur Rimbault, Madame Delestre, Monsieur Pelfrene, Monsieur Brun, Monsieur Caltot, Monsieur Cauchois, Monsieur Gaudichon, Madame Koechler, Madame Lecoq, Madame Née et Monsieur James*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour,

- **Valide l'achat de matériel pédagogique pour l'école Samivel à hauteur de 405 € TTC.**
- **Inscrit cette somme au budget 2025 article 6067 du budget de fonctionnement.**

2025 / 045 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE POUR 2026

Dans le cadre du projet de budget 2026, et suite à la présentation par le directeur de l'école Samivel du projet éducatif : il souhaiterait organiser un voyage scolaire avec toutes les classes élémentaires, du CP au CM2, soit environ 90 enfants à destination de Amiens.

Monsieur le Maire invite Madame SAHUT à présenter ce projet.

Monsieur le Maire propose d'allouer le montant de subvention suivant :

Subvention	Compte	Montant 2024	Montant 2025	Proposition 2026
Classe de découverte	65748	50 € x 24 élèves = 1 200 €	20 € x 130 élèves (nombre d'élèves au 01/01/2025) = 2 600 €	20 € x nombre d'élèves au 01/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **L'octroi de cette subvention à hauteur de « 20 € par élève et par an », étant précisé que ce sera le nombre d'élèves de l'école Samivel (maternelle et primaire) au 1^{er} janvier 2026 qui sera pris en compte.**
- **D'inscrire cette somme au budget 2026, article 65748 du budget de fonctionnement.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

VIE SCOLAIRE

Madame Sahut fait part des informations suivantes :

- Retour sur la rentrée scolaire :
 - 130 enfants inscrits à l'école. La municipalité a accepté d'inscrire certains enfants hors commune pour des motifs justifiés. Ces dérogations permettent de maintenir les effectifs de l'Ecole et d'éviter une potentielle fermeture de classe.

- Des claustres ont été achetés pour le dortoir des petits.
- Activités proposées : tennis, théâtre, judo
- Renouvellement de l'opération « nettoyons la nature » le 03 octobre 2025 ; à laquelle les élus sont conviés
- Renouvellement des dispositifs Ludisport / Ludiculture proposés par la CCICV
- Arrivée d'un nouvel agent en remplacement de Anne Emery

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

Madame Koechler fait part des informations suivantes suite à la réunion du CMJ :

- La foire à tout est annulée par manque d'engagement des jeunes
- Il est proposé des idées de décorations de Noël
- Les jeunes ont émis le souhait de participer à l'élaboration des menus de la cantine et de revoir le règlement de la cantine : Madame Sahut propose le vendredi 17 octobre à 17h
- Les jeunes souhaiteraient organiser une fête des « anciens » un samedi après-midi, en fonction des de la location de la salle

- **ASSOCIATIONS**

Madame Boulrier fait part des informations suivantes :

- Création d'une nouvelle association Théâtre : « Roum'Comedy »
- Retour sur l'exposition « Art Naïf »
- Madame Talbot regrette de ne pas avoir reçu l'invitation pour le vernissage par mail*
- Madame Sahut souligne que l'association Culturelle à Roumare a déposé une invitation en Mairie pour chaque élu dans leur casier.*
- 13/10 : Réunion avec les Associations pour l'organisation du Téléthon

- **TRAVAUX**

Monsieur Caltot fait part des informations suivantes :

- La peinture du terrain de tennis a été réalisée cet été
- Des panneaux seront installés à hauteur du Parc des Tulipiers suite à la réalisation d'une bordure pour protéger les véhicules sortants.

- **COMMUNICATIONS**

Monsieur Couiller fait part des informations suivantes :

- Point sur le dossier manoir :
 - Subventions : Département : 252 000 € (180 000 € + bonification environnementale de 72 000 €) - Fonds Verts : 63 100 - En attente de la Fondation du Patrimoine et de la DETR/DSIL
 - La phase de préparation a débuté le 1^{er} septembre, le planning des travaux sera prochainement établi
- Point sur l'avancement du PLUi.
- Retour sur les réunions de quartiers : les sujets les plus évoqués sont : la mobilité (circulation, voies douces), la vitesse des véhicules, les espaces verts. Sur la RD 6015 (au niveau de Malzaize) et sur la route du Petit Melmont, il manque des passages piétons pour rejoindre l'arrêt de bus ainsi qu'un trottoir sur un côté au niveau de Malzaize. Ces réunions de quartier ont été très appréciées par les administrés.
- Ouverture d'un nouveau magasin au Parvis des Senteurs : OD RUN
- Un panier garni a été offert à une habitante de Roumare à l'occasion de ses 100 ans
- Succès du Festival Terre de Jim
- La création d'une Association de parents d'élèves est en cours de réflexion
- Il a rencontré dernièrement Madame Morin Desailly, sénatrice, ainsi que Monsieur Herbet, président de la CCICV, et rencontrera prochainement Monsieur le Sous-Préfet afin d'évoquer divers sujets comme les problèmes de sécurité (manque de passages piétons, la vitesse des véhicules), le projet du Manoir, la mobilité (transport en commun, chemin piétonnier).

- **PROCHAINES DATES**

Dimanche 12/10 : Marche au profit d'Octobre Rose organisée par l'association Roumare Animation Village

Madame Osmont précise que le mardi 14 octobre, l'Ecole et le Club des Aînés organisent de nouveau un après-midi intergénérationnel dans la salle polyvalente. Diverses activités sont programmées (jeux, couture...).

- **REMARQUES DIVERSES**

- Madame Lecoq s'interroge sur l'activité de l'Ecole alternative.
Madame Koechler répond que l'école n'est pas en activité à ce jour.

- Madame Talbot signale :
 - Le bassin dans le Lotissement des Frênes n'est pas entretenu, arbre est tombé.
 - Le Parcours de santé est mal entretenu.
 - Des voitures stationnent sur le trottoir Route de la Croix Jacques

- Monsieur Cauchois s'interroge sur la place de Roumare dans la Communauté de Communes Inter Caux Vexin alors que nous sommes plus proches de Barentin, Duclair ou Pavilly que de Montville.

- Monsieur Brun s'interroge sur :
 - Le passage intempestif de camions, Route de Barentin, y a-t-il eu une demande ? une autorisation ?

Monsieur Couiller répond qu'il a pris contact avec l'administré concerné, et que le chargement des gravats et de la terre seront utilisés pour la création d'une plateforme.

- L'occupation de la petite maison à côté du Manoir acquise dernièrement
Monsieur Couiller précise que le locataire est parti au 31/08 et que la maison, avant une éventuelle remise en location, nécessite des travaux de mise en conformité au niveau sécurité notamment électrique, le DPE étant non conforme au vu des nouvelles obligations.

Séance levée à 22h00

La secrétaire de séance :

Madame Annick Koechler

Le Maire,

M. Jean-Paul Couiller